

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN - R. CLAVIE –D. SOULIGNAC – Ch. BRANDALAC - A. M. FERNEKESS – R. BERINGUIER - P. EDARD - G. NAVLET - T. MARTY – G. LE CHARPENTIER - Ch. ROBERT - P. BOISSELIER - L. COMBE (arrivé à 19 h 30)

Absents excusés : C. ECK - V. FERVEL-RABAYROL

Absents : A. PAGES - F. JAUNAY– M. KECHAR - S. MESSEGUE - D. HENRY - C. ROUX –

Secrétaire de séance : Madame Geneviève LE CHARPENTIER a été nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2019 est approuvé.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCF

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT rappelle que la Communauté de Communes du Frontonnais est habilitée à réaliser toutes prestations de service au profit de communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (Article 4-5 – Habilitation statutaire), au titre de l'article L.5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs.

Madame CABESSUT indique qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est nécessaire afin de supprimer les prestations de services suivants mentionnés dans cet article :

- Les chantiers d'insertion,
- L'instruction des actes d'urbanisme,
- La rédaction des actes administratifs,
- La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriales),
- La maîtrise d'œuvre en matière des travaux de voirie, quels que soient la nature des travaux et le type de voie.

Pour le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, il ne s'agit pas d'un repli sur soi de la CCF mais bien d'un recadrage de son champ d'actions et de ses interventions sur le territoire. Cette modification formalise la commande politique de se concentrer sur ses compétences. Par ailleurs, il est à noter que les communes extérieures bénéficiant de ces prestations sont dotées aujourd'hui des mêmes services dans leur EPCI de rattachement.

Conformément à l'article L.5211 - 20 du CGCT, cette modification doit être initiée par le Conseil Communautaire qui "délibère sur les modifications statutaires (...)". Le projet de statuts doit ensuite être notifié aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce projet. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

Madame CABESSUT ajoute que par délibération n°19/72 du 17 Décembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCF a décidé :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-5 "Habitations statutaires", en supprimant les 5 prestations fournies aux acteurs extérieurs de la CCF suivantes :
 - Les chantiers d'insertion,
 - L'instruction des actes d'urbanisme,
 - La rédaction des actes administratifs,
 - La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriales),
 - La maîtrise d'œuvre en matière des travaux de voirie, quels que soient la nature des travaux et le type de voie.
- d'indiquer que les communes seront notifiées de cette modification de statuts pour approbation.

Madame CABESSUT indique que conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la commune de Bouloc a reçu notification du projet de nouveaux statuts et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION DES FINANCES

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Michel PORTES

En préambule, Monsieur PORTES tient à remercier la commission finances et le personnel au sens large qui l'a accompagné dans ses fonctions pendant ces 6 dernières années. Il fait part de sa reconnaissance pour tout le travail réalisé empreint de rigueur, d'application et de persévérance.

- **Commune** :

- Section d'investissement

- Dépenses

- Résultat reporté 261 269.04 €
- Opérations 2019 1 690 177.25 €

- Recettes

- Opérations 2019 1 479 250.93 €

Résultat de clôture : Déficit d'investissement : 472 195.36 €

- Reste à réaliser

- Dépenses 88 314.54 €

- Recettes 484 512.83 €

Solde final déficitaire : 75 997.07 €

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 3 544 968.51 €

- Recettes :

- Résultat reporté 518 825.90 €
- Opérations 2019 4 150 480.98 €

Résultat de clôture : Excédent de fonctionnement de 1 124 338.37 €

- **Annexes** :

CAISSE DES ECOLES

- Section d'investissement 0 €

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	46.461,63 €
<u>Recettes</u>	
Excédent antérieur reporté	4.561,43 €
Recettes 2019	47.631,00 €
TOTAL	52.192,43 €

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement de 5.730,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les Comptes Administratifs 2019 de la commune et de la Caisse des Ecoles.

LOTISSEMENT

Section d'investissement

Dépenses	34.260,28 €
Recettes	96.000,00 €

Résultat de clôture : Excédent d'investissement : 61.739,72 €

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	34.260,28 €
<u>Recettes</u>	34.260,28 €

Résultat de clôture : 0 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Rapporteur : Michel PORTES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur les budgets annexes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PETR PAYS TOLOSAN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES informe l'assemblée de la mise en place par le PETR Pays Tolosan d'un Conseil en Energie Partagé qui constitue un outil de coopération destiné à apporter des solutions adaptées à chaque commune en matière de maîtrise des consommations d'énergie.

Afin d'adhérer à ce service mutualisé et bénéficier de ses prestations sur une période de 3 ans (1 an de bilan et 2 ans de suivi), Madame le Maire indique qu'une convention doit être passée entre la commune et le PETR Pays Tolosan pour définir les conditions d'intervention du conseiller énergie.

Après la présentation des grandes lignes du projet de convention, Monsieur PORTES propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR Pays TOLOSAN pour bénéficier du Conseil en Energie Partagé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION SECURITE ET TRAVAUX

APPROBATION DE L'EXTENSION DU CIMETIERE

Rapporteur : Robert BERINGUIER

VU l'article L2223-1 du CGCT qui prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. **Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente

en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques », et vu l'article R2223-1 qui définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2000 habitants.

CONSIDERANT que le cimetière actuel, fait l'objet d'une 1^{ère} extension qui s'avère aujourd'hui insuffisante.

CONSIDERANT que par anticipation, la commune a acquis une parcelle de terrain contigüe au cimetière actuel mais dont une partie est située à moins de 35 m d'une habitation.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de demander une autorisation préfectorale,

Monsieur BERINGUIER propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté, sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci.
- d'autoriser Mme le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.
- d'autoriser Mme le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur.
- d'autoriser Mme le Maire à faire procéder à une étude hydrogéologique du terrain par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- d'autoriser Mme le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

GOVERNANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

Rapporteur : Robert BERINGUIER

Monsieur BERINGUIER expose au Conseil Municipal que, suite à la fusion du syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours, il avait été décidé que chaque commune soit représentée par deux délégués titulaires.

Compte tenu des difficultés systématiques rencontrées pour atteindre le quorum lors des réunions du conseil syndical, ce dernier a décidé, sur proposition de son président par délibération n°2019-056 en date du 19 décembre dernier, de modifier l'article 7-1 des statuts dudit syndicat et de porter le nombre de délégués des communes à 1 titulaire et 1 suppléant. Cette modification sera effective après le renouvellement général faisant suite aux élections municipales de mars 2020.

Monsieur BERINGUIER propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts présentée portant sur la représentation des communes.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION URBANISME ET DROITS DES SOLS

SUBVENTION COMMUNALE DE RAVALEMENT DES FAÇADES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 90/13 du 9 Mars 1990 qui accepte le principe d'attribution d'une subvention communale pour le ravalement des façades. Cette mesure, conformément au règlement d'attribution, s'appliquait aux bâtiments compris à l'intérieur de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols, c'est-à-dire à toute la partie ancienne du village, incitant les propriétaires à effectuer des travaux visant à l'amélioration de l'état de la façade de leur bâtiment en leur apportant une aide financière.

Le règlement d'attribution de cette subvention a été créé en Mars 1990, modifié en Décembre 1998 et régularisé en 2002 avec le passage à l'euro et modifié le 26 Mai 2003 suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme.

Monsieur NADALIN rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été révisé et la révision a été approuvée le 8 Novembre 2018. Il est donc nécessaire de modifier le champ d'application pour l'attribution de la subvention en prenant en compte la nouvelle nomenclature du zonage du PLU.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le règlement d'attribution de subvention communale pour le ravalement des façades, en appliquant cette mesure aux bâtiments compris à l'intérieur de la zone UA1 du Plan Local d'Urbanisme révisé le 8 Novembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

BILAN DES CONSOMMATIONS ECLAIRAGE PUBLIC DE 2015 A 2019

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN observe que depuis l'extinction de l'éclairage public et le commencement du remplacement des lampes, la commune a gagné un an en consommation électrique et effectué une économie de 50.000 €.

COMMISSION SPORT CULTURE LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « BAOBAB 31 »

Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS

Madame FERNEKESS rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association boulocaine dénommée « BAOBAB 31 » dans l'organisation du marché de Noël du 1^{er} Décembre 2019.

A ce titre, Madame FERNEKESS propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1020,00 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1020,00 € à BAOBAB 31.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « APEC DU COLLEGE ALAIN SAVARY DE FRONTON »

Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS

Madame FERNEKESS informe l'Assemblée de la demande de subvention que lui a adressée l'association « APEC du collège Alain Savary de Fronton » au titre de l'organisation du forum des métiers qui a eu lieu le 25 janvier 2020.

Compte tenu de l'intérêt particulier que présente cette manifestation pour les collégiens et lycéens de notre secteur géographique, Madame FERNEKESS propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association APEC du collège Alain Savary de Fronton.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association APEC du collège Alain Savary de Fronton.

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE FRONTON

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi 82-813 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, le Receveur Municipal peut percevoir une indemnité dite de conseil. Son versement est régi, pour l'essentiel par les deux points suivants :

- accord entre la collectivité et le Receveur pour la fourniture de prestations prévues à l'arrêté, et qui touchent aux matières budgétaires, financières, comptables et de gestion,

- possibilité de moduler, entre 0 et 100 %, le taux de l'indemnité accordée, en fonction des prestations demandées.

Une nouvelle Trésorière ayant été nommée en la personne de Madame Anne ROUQUIERE, une nouvelle décision doit être prise pour l'attribution et le taux de l'indemnité qui lui sera attribuée étant précisé que, si le taux ainsi fixé reste invariable pendant toute la durée du mandat (sauf décision spéciale, dûment motivée), il devra être revu à l'occasion de tout nouveau changement de Receveur.

Au vu des éléments fournis par Madame Anne ROUQUIERE, Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Anne ROUQUIERE, et de fixer le taux de cette indemnité de conseil à 100 %.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents (3 voix contre : G. NAVLET, M.F. SAURIN, P. BOISSELIER) la proposition présentée.

BILAN DU SERVICE DU PERSONNEL – ANNEE 2019

Madame CABESSUT présente le bilan des mouvements intervenus dans le personnel communal en 2019 :

La commune compte désormais 43 agents titulaires et 25 agents contractuels auxquels s'ajoute un agent en contrat d'apprentissage. 1 agent est parti à la retraite et un agent a été en position de disponibilité au 1^{er} novembre. 4 agents ont été stagiaires (2 dans la filière administrative et 2 dans la filière animation).

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, on a dénombré 21 avancements d'échelon et 1 avancement de grade à l'ancienneté.

14 jours de formation ont été dispensés au cours de l'année 2019 au CNFPT ou médiathèque départementale. Les formations intra-muros se sont développées encore cette année : 30 agents ont suivi la formation « Prévention et secours civiques niveau 1 » et 20 agents du service des écoles / ALAE et restauration ont suivi la formation « Formation de prévention des risques liés à l'activité physique » ; enfin, 2 agents ont suivi la formation « Méthode HACCP » organisée en inter-collectivités sur 2 jours.

Pour ce qui est de l'aspect financier, Madame CABESSUT indique que le compte administratif 2017 s'élève à 1.961.725 € pour un budget prévisionnel s'élevant à 1.982.000 € ; elle ajoute que le régime indemnitaire s'est élevé en 2019 à 120.411 €. La subvention versée à l'association du personnel a porté sur un montant de 18.600 €.

Il est enfin question de la Médaille d'Honneur: 1 agent est concerné en 2019 pour 30 ans de présence dans la Fonction Publique Territoriale.

Avant de clôturer la séance, Mme CABESSUT tient à remercier le Conseil Municipal et l'ensemble des agents pour le travail important accompli pendant ces 6 dernières années avec une pensée plus particulière pour les élus qui ne briguent pas un nouveau mandat.

La séance est levée à 20 h 00.

Relevé des délibérations :

N°	Domaine	Objet
2020/01/01	Intercommunalité	Modification des statuts de la CCF
2020/01/02	Décisions budgétaires	Vote du Compte Administratif de la Commune
2020/01/03	Décisions budgétaires	Vote du Compte Administratif de la Caisse des Ecoles
2020/01/04	Décisions budgétaires	Vote du Compte Administratif du Lotissement
2020/01/05	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion du trésorier
2020/01/06	Actes spéciaux et divers	Signature d'une convention de partenariat avec le P.E.T.R. Pays Tolosan pour un Conseil en Energie Partagé
2020/01/07	autres actes de gestion du domaine privé	Approbation du projet d'extension du cimetière
2020/01/08	Intercommunalité	Gouvernance du syndicat des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours - Modification de la représentativité
2020/01/09	Subvention de fonctionnement	Subvention communale de ravalement des façades - Modification du règlement d'attribution
2020/01/10	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BAOBAB 31
2020/01/11	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du Collège Alain Savary de Fronton
2020/01/12	Finances locales - Divers	Indemnité de Conseil du Trésorier de Fronton
2020/01/13	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion du trésorier - Commune - annule et remplace 2020/01/05
2020/01/14	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion du trésorier - CDE
2020/01/15	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion du trésorier - Lotissement

Emargements pour la séance du lundi 24 Février 2020 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Daniel NADALIN</i>
<i>Christelle BRANDALAC</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Dominique HENRY</i> <i>Absente</i>
<i>Pascale EDARD</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Laurent COMBE</i>	<i>Guy NAVLET</i>
<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i>	<i>Christian ECK</i> <i>Absent excusé</i>	<i>Corinne ROUX</i> <i>Absente</i>
<i>Christine ROBERT</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i>	<i>Stéphan MESSEGUE</i> <i>Absent</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Absent</i>	<i>Alexandre PAGES</i> <i>Absent</i>	<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>